



Berne, le 9 mars 2007

Merci de transmettre ce communiqué au journaliste ou à la personne concernée

COMMUNIQUE DE PRESSE - MEDIENMITTEILUNG

La négation du génocide des Arméniens désormais pénalisée en Suisse

L'Association Suisse-Arménie prend connaissance avec satisfaction de la sentence rendue aujourd'hui par le tribunal de police de Lausanne où M. Doğu Perinçek était accusé pour violation de la norme antiraciste. Reconnu depuis longtemps par les historiens, par les experts et encore par de nombreux parlements, ce que les Arméniens ont subi en 1915 dans l'Empire Ottoman est un génocide dont la négation est punissable. Cela a maintenant été confirmé pour la première fois par la justice suisse aussi.

Avec ce jugement, la justice suisse a appliqué la norme antiraciste (art. 261bis du code pénal) - jusque-là uniquement appliquée au cas de la Shoah - au cas du génocide arménien de 1915. Ainsi, l'opinion affirmée lors des débats parlementaires que l'article pénal en question ne s'appliquait pas seulement à la Shoah a été confirmée par la décision d'un tribunal.

Que les événements de 1915 perpétrés dans l'Empire Ottoman constituent un génocide est reconnu depuis longtemps par l'écrasante majorité des historiens spécialisés, par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et par divers comités supranationaux. Il n'y a plus que quelques historiens turcs ou représentants étrangers des thèses étatiques qui défendent encore la version officielle turque de l'histoire niant l'évidence d'un génocide planifié et exécuté.

Les chantages ont échoué

Sans craindre d'exercer des pressions, aidé par la poignée de politiciens turcs, plus ou moins connus, venus en Suisse précisément pour cette raison, M. Perinçek tient des conférences de presse pendant les jours du procès et se comporte comme un provocateur de façon répétitive. Le groupe des sympathisants provenant de Turquie et d'Europe a même exercé des pressions sur la justice par des démonstrations. M. Perinçek croyait avoir obtenu un soutien des magistrats suisses grâce à la rencontre que le Conseiller fédéral Christoph Blocher avait eu avec son homologue turc M. Cemil Çiçek. Personne n'avait cru à la coïncidence de cette rencontre, juste avant la tenue du procès. De plus, M. Perinçek croyait avoir en la personne du Ministre suisse un allié. « Grâce à notre lutte, le Ministre de la Justice suisse a annoncé vouloir modifier la loi » a-t-il laissé entendre sur son site Internet. Au long des deux jours du procès, il a été clair que l'accusé se servait de la Suisse comme d'un prétoire pour ses affirmations.

Fin des provocations ?

Le verdict met un point final à une série de manifestations niant le génocide des Arméniens qui se sont répétées dernièrement dans notre pays. Il est envisageable que la Suisse ne se prête plus comme plateforme pour de telles provocations. Dorénavant, l'Association Suisse-Arménie s'attend à plus de clarté sur le terrain juridique pour pouvoir traduire en justice d'autres négationnistes, comme par exemple l'historien turc et chef idéologique du Gouvernement d'Ankara, M. Yusuf Halaçoğlu.

Terminer les discussions sur la norme pénale antiraciste

L'Association Suisse-Arménie demande de mettre un terme aux discussions sur la norme pénale antiraciste. Le procès qui vient de se terminer a démontré que la norme en vigueur est un instrument important et efficace contre des manifestations méprisant la condition humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la modifier, si ce n'est pour la renforcer !

Contacts :

Les co-présidents de l'ASA Sarkis Shahinian, 076 399 16 25 et Andreas Dreisiebner, 079 671 86 19

asa@armenian.ch | www.armenian.ch